

À compter du 15 mai dernier, M. Yves Coutu, ing., a été nommé directeur de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec en remplacement de M. Denis Blais, qui agira à titre de directeur du Bureau de la coordination du Nord-du-Québec. Nous félicitons M. Coutu pour cette nouvelle étape dans son cheminement de carrière et lui offrons nos meilleurs vœux de succès.

*Le personnel de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec*

## 32 MILLIONS DE DOLLARS

### CONSACRÉS AU RÉSEAU ROUTIER DE LA RÉGION EN 2006



Une somme de 32 millions de dollars sera consacrée, au cours de la prochaine année, à des investissements sur le réseau routier de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Ces investissements, qui comprennent les parachèvements, les activités connexes et les travaux, se répartissent comme suit, en fonction des principaux axes d'intervention :

Conservation des chaussées	19,2 millions
Conservation des structures	5,5 millions
Amélioration du réseau routier	6,8 millions
Développement du réseau	0,5 millions

Il s'agit donc d'une excellente saison pour le ministère des Transports en matière de travaux sur notre réseau routier. Vous trouverez en encart dans cette édition du *Sans détour*, une carte qui les présente en détail. Mentionnons, entre autres, trois réfections de pont majeures, soit à Authier, à La Sarre et à Notre-Dame-du-Nord. De plus, la poursuite de la Route verte se concrétise dans les projets de la route 101, dans le quartier Arnfield à Rouyn-Noranda, et de la route 117, entre Val-d'Or et Louvicourt.

Nous remercions les municipalités qui travaillent avec nous à la réalisation de ces projets, notamment en permettant l'utilisation de leurs chemins lorsque les chantiers nécessitent une fermeture de route.

Le ministère des Transports invite les conducteurs à être attentifs à l'approche des chantiers routiers et leur demande de faire preuve de prudence afin de traverser la zone des travaux en toute sécurité. Bonne route! 



Yves Coutu, ing., directeur

# VOIE DE CONTOURNEMENT DE ROUYN-NORANDA

## LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS DONNE LE FEU VERT

Le 21 février 2006, la ministre déléguée aux Transports, M<sup>me</sup> Julie Boulet, est venue faire une annonce qui a réjoui les intervenants socioéconomiques de la région.

En présence du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Daniel Bernard et du maire de Rouyn-Noranda, M. Roger Caouette, M<sup>me</sup> Boulet a annoncé, en conférence de presse à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, la décision du gouvernement du Québec de permettre la réalisation de la voie de contournement de cette municipalité.



Très attendue par le milieu, l'annonce de ce projet, estimé à 32 millions de dollars, a été faite dans la salle du conseil de l'hôtel de ville remplie à pleine capacité pour l'occasion.

Parmi les quatre scénarios ayant fait l'objet d'analyse par notre direction territoriale, c'est le contournement par le nord qui a été retenu en raison des avantages suivants :

- L'élimination du transport lourd de transit au centre-ville;
- Une meilleure fluidité du transport hors normes vers l'Ouest canadien;
- Le meilleur rapport coûts-bénéfices.

Compte tenu des délais nécessaires pour obtenir les autorisations environnementales et procéder aux acquisitions de terrains, le projet sera réalisé par étape.

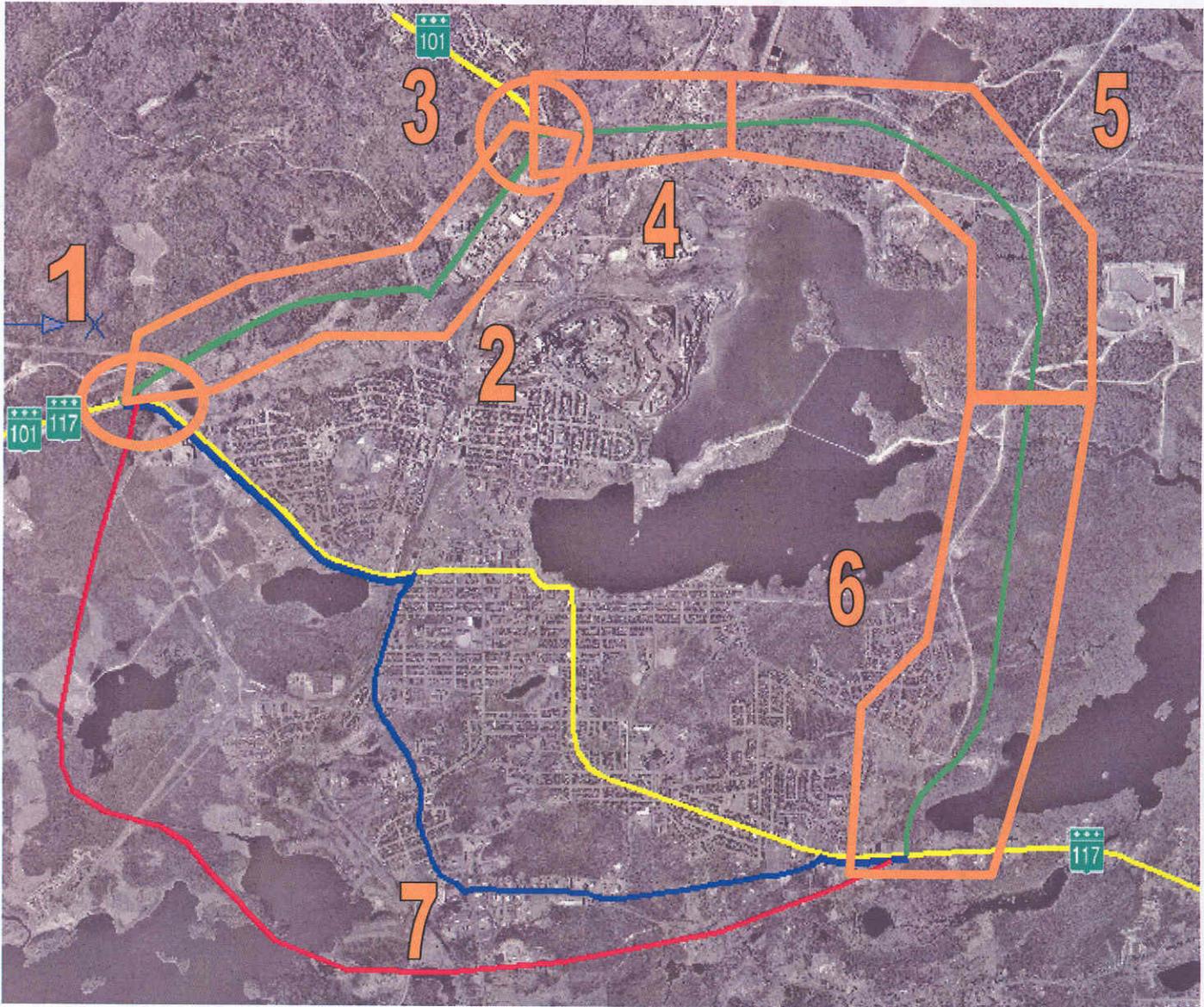


Tout d'abord, afin de résoudre la problématique de la circulation du transport lourd sur le boulevard Québec, entre Murdoch et Rideau, le Ministère procédera dès cet été à l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Rideau et du chemin Bradley. Cet aménagement permettra éventuellement de diriger le transport lourd de transit des routes 101 et 117 sur le chemin Bradley, évitant ainsi leur passage devant la zone scolaire de Noranda School.

Dans les années subséquentes, les travaux se feront graduellement d'ouest en est et débiteront sur la partie existante de la voie de contournement, soit le chemin Bradley. 🚧

Source : Luc Adam, SLP

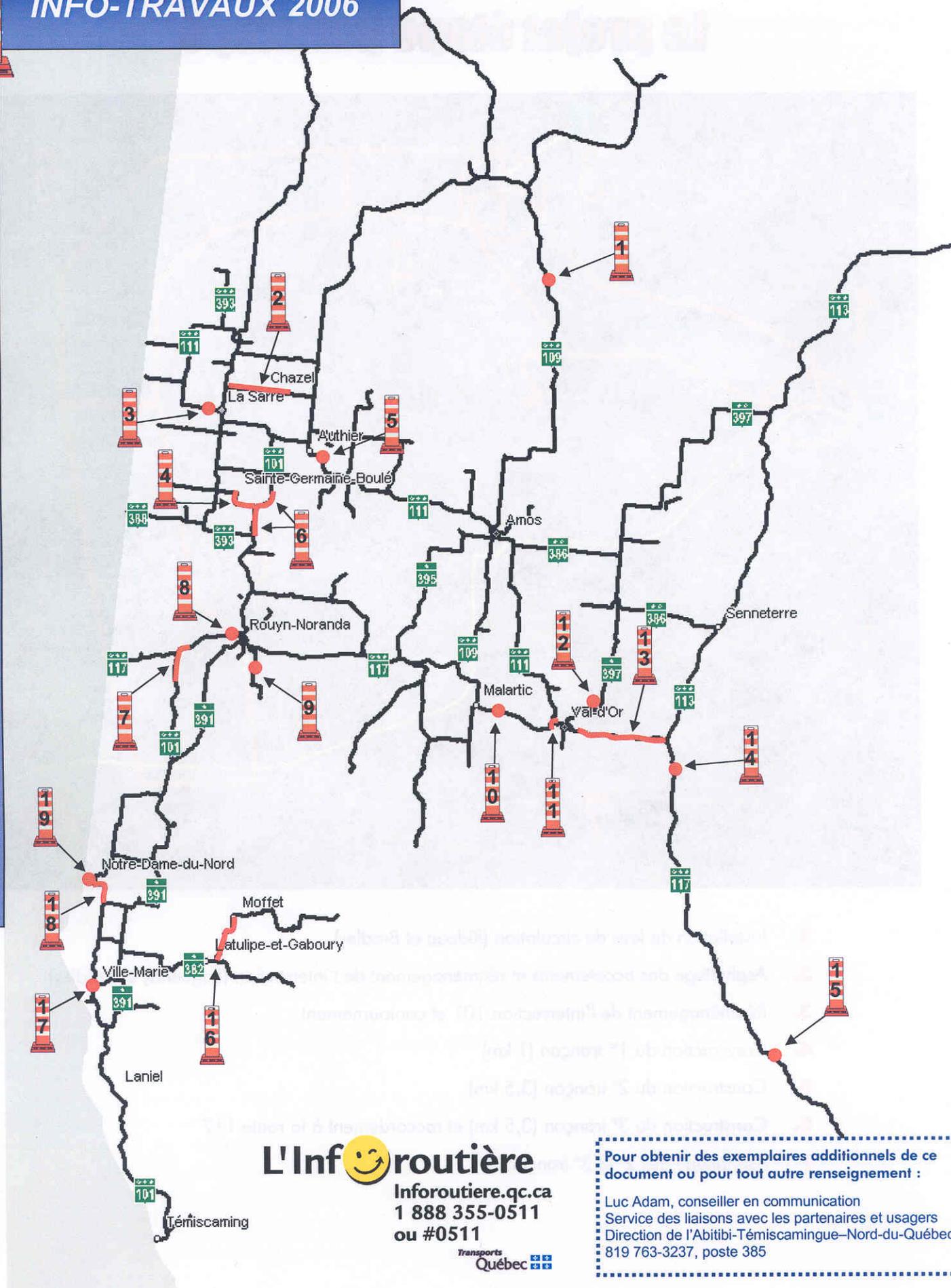
# Le projet étape par étape



- 1.** Installation de feux de circulation (Rideau et Bradley)
- 2.** Asphaltage des accotements et réaménagement de l'intersection (Saguenay et Bradley)
- 3.** Réaménagement de l'intersection 101 et contournement
- 4.** Construction du 1<sup>er</sup> tronçon (1 km)
- 5.** Construction du 2<sup>e</sup> tronçon (3,5 km)
- 6.** Construction du 3<sup>e</sup> tronçon (3,5 km) et raccordement à la route 117
- 7.** Asphaltage des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tronçons

# INFO-TRAVAUX 2006

Direction Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec



**L'Info**  **routière**  
Inforoutiere.qc.ca  
1 888 355-0511  
ou #0511

Transports  
Québec 

Pour obtenir des exemplaires additionnels de ce document ou pour tout autre renseignement :

Luc Adam, conseiller en communication  
Service des liaisons avec les partenaires et usagers  
Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec  
819 763-3237, poste 385



**ROUTE 109 – MUNICIPALITÉ DE LA BAIE-JAMES**  
Réfection de ponceau  
**Coût du projet :** 225 000 \$  
**Durée :** juillet et août 2006



**ROUTE 117 – VAL-D'OR**  
Réfection de la chaussée et asphaltage de la voie de contournement de l'intersection de la route 111 vers l'ouest  
**Coût du projet :** 1 000 000 \$  
**Durée :** juillet et août 2006



**CHEMIN CHAZEL – CHAZEL**  
Asphaltage de l'intersection de la route 393 jusqu'au village de Chazel  
**Coût du projet :** 2 095 000 \$  
**Durée :** août et septembre 2006



**ROUTE 397 – VAL-D'OR (SECTEUR VAL-SENNEVILLE)**  
Réfection de ponceau  
**Coût du projet :** 200 000 \$  
**Durée :** juillet et août 2006



**ROUTE 111 – LA SARRE**  
Réfection du tablier du pont de la rivière La Sarre  
**Coût du projet :** 2 744 000 \$  
**Durée :** mi-mai à octobre 2006



**ROUTE 117 – VAL-D'OR**  
Asphaltage (Route verte) entre Val-d'Or et l'intersection de la route 113  
**Coût du projet :** 4 150 000 \$  
**Durée :** juillet à octobre 2006



**CHEMIN DES RANGS 10 ET 1 – STE-GERMAINE BOULÉ**  
Asphaltage de la sortie est du village jusqu'à la route 101  
**Coût du projet :** 1 865 000 \$  
**Durée :** août à octobre 2006



**ROUTE 117 – VAL-D'OR**  
Réparation des poutres du pont de la rivière St-Félix  
**Coût du projet :** 106 000 \$  
**Durée :** mi-juillet à la mi-août 2006



**ROUTE 111 – AUTHIER**  
Réfection du tablier du pont de la rivière Bellefeuille  
**Coût du projet :** 2 292 000 \$  
**Durée :** mi-juin à octobre 2006



**ROUTE 117 – RÉSERVE FAUNIQUE LA VÉRENDRYE**  
Réparation des poutres du pont de la rivière Camatose  
**Coût du projet :** 109 000 \$  
**Durée :** mi-juillet à la mi-août 2006



**ROUTE 101 – ROUYN-NORANDA**  
Asphaltage de l'intersection de la route 393 vers Pouliaries sur 14 km  
**Coût du projet :** 1 740 000 \$  
**Durée :** mi-juin à la mi-juillet 2006



**CHEMIN LATULIPE-MOFFET – MOFFET ET LATULIPE**  
Asphaltage de Latulipe à Moffet  
**Coût du projet :** 1 925 000 \$  
**Durée :** mi-juillet à septembre 2006



**ROUTE 101 – ROUYN-NORANDA**  
Asphaltage (Route verte) de l'intersection du chemin de la Baie Verte jusqu'à Arntfield  
**Coût du projet :** 1 650 000 \$  
**Durée :** juillet à la mi-août 2006



**ROUTE 101 – VILLE-MARIE**  
Réfection d'une courbe à la sortie sud de Ville-Marie  
**Coût du projet :** 1 070 000 \$  
**Durée :** juin à la mi-octobre 2006



**INTERSECTION BOULEVARD RIDEAU ET CHEMIN BRADLEY – ROUYN-NORANDA**  
Installation de feux de circulation  
**Coût du projet :** 160 000 \$  
**Durée :** 1<sup>re</sup> phase – août (3 semaines)  
2<sup>e</sup> phase – octobre (1 semaine)



**ROUTE 101 – NOTRE-DAME-DU-NORD**  
Asphaltage de Notre-Dame-du-Nord jusqu'à l'intersection de la montée Gamache  
**Coût du projet :** 873 000 \$  
**Durée :** juillet 2006 (3 semaines)



**ROUTE DES PIONNIERS – ROUYN-NORANDA (QUARTIER GRANADA)**  
Correction de déformations  
**Coût du projet :** 110 000 \$  
**Durée :** juin 2006 (3 semaines)



**ROUTE 101 – NOTRE-DAME-DU-NORD**  
Réfection du tablier du pont de la rivière des Outaouais  
**Coût du projet :** 2 461 000 \$  
**Durée :** juillet à octobre 2006



**ROUTE 117 – MALARTIC**  
Correction de la courbe Camflo  
**Coût du projet :** 2 000 000 \$  
**Durée :** août et septembre 2006

*Réalisation et conception*

*Michelle Bélanger et Lyne David, Service des liaisons avec les partenaires et usagers et Gilles Basque, Service des inventaires et plan  
Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec du ministère des Transports  
1<sup>er</sup> mai 2006*

## SAVIEZ-VOUS QUE...

### ...L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE LE LONG DES ROUTES EST RÉGLEMENTÉ?

Depuis 1989, le ministère des Transports du Québec veille à l'application de la *Loi sur la publicité le long des routes* (L.R.Q., chapitre P-44) ainsi qu'à la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation* (L.R.Q., chapitre A-7.0001) entrée en vigueur en 2000. À ce sujet, le Ministère s'assure qu'elles sont comprises et respectées sur tout le territoire québécois. À noter que les réserves indiennes ne sont pas assujetties à ces lois.



#### Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

La Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation prévoit des règles pour les municipalités dont la désignation municipale est ville, c'est-à-dire, pour la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, les villes de Rouyn-Noranda, Ville-Marie, Témiscaming, Belleterre, La Sarre, Macamic, Duparquet, Amos, Val-d'Or, Malartic et Senneterre. La publicité visée par la Loi est celle qui est située dans un corridor de 200 m du bord de la chaussée et qui est visible des ponts étroits et des ponts sur rivière dont le tablier est de 100 m et plus, de même que des chemins publics où la vitesse maximale permise est de 70 km/h ou plus.

Il est interdit d'installer une publicité à moins de 300 m d'un pont, à moins de 200 m d'une intersection et à moins de 100 m d'une zone scolaire ou d'une courbe prononcée. De plus, certaines conditions s'appliquent quant à l'emplacement des publicités par rapport à la ligne de rive, à la distance avec la signalisation et à la distance avec d'autres publicités. Enfin, les superficies maximales sont également prescrites.

#### Loi sur la publicité le long des routes

La Loi sur la publicité le long des routes s'applique sur un corridor de 300 m de part et d'autres des routes entretenues par le ministère des Transports, ainsi que dans les limites et aux abords des haltes routières et belvédères. Elle s'applique sur le territoire d'une municipalité régie par le Code municipal, c'est-à-dire toutes les municipalités n'ayant pas été citées pour l'application de la précédente loi.

Cette loi interdit la publicité dans les zones scolaires, les zones de passage pour piétons, écoliers et enfants, les zones de passage étroit et les courbes où la vitesse est réduite. Elle interdit également l'installation d'une publicité à moins de 180 m d'une intersection.

De plus, certaines conditions s'appliquent quant à l'emplacement des publicités par rapport à la ligne de rive, au type de publicité choisie, au type de support et à la distance avec d'autres publicités. Les superficies maximales sont également prescrites. Il est à noter que toute personne désirant installer une publicité doit, au préalable, obtenir un permis du ministère des Transports.

La publicité non commerciale, telle que la publicité des gouvernements, est réglementée différemment. Sans nommer toutes les restrictions, sachez que lorsqu'elle concerne une élection, un référendum ou tout événement spécial désigné par le gouvernement, cette publicité doit être enlevée dans les 15 jours qui suivent l'événement.

En ce qui concerne une fête populaire ou un événement sportif, culturel, religieux, cette publicité doit être préalablement autorisée par le gestionnaire de la route et doit être enlevée dans les 15 jours qui suivent l'événement. Ces publicités doivent respecter les normes, dimensions et distances prescrites par le Règlement sur la publicité le long des routes.

Donc, gardez en tête que toute publicité ou affiche le long des routes est toujours réglementée et que cet article n'est qu'un résumé des nombreux règlements sur l'affichage près des routes. Il est donc important de toujours vérifier les lois auprès des autorités concernées lorsque vous voulez afficher de la publicité. N'oubliez pas que l'affichage sans permis est illégal, sous peine de sanction. Pour toute demande d'affichage, adressez-vous au centre de services du ministère des Transports le plus près de chez vous.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/services/documentation/lois>.

Source : Pierre Brochu, Centre de services de Rouyn-Noranda

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

## DÉPÔT DU PROJET DE LOI

La ministre déléguée aux Transports, M<sup>me</sup> Julie Boulet, a déposé le 12 avril dernier à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 9 modifiant la Loi sur les véhicules hors route. Ce projet s'inscrit dans une démarche entreprise en décembre 2004, dans laquelle le gouvernement s'était engagé à trouver des solutions permettant l'utilisation des VHR dans le respect des citoyens, et à tenir une consultation publique ainsi qu'une commission parlementaire.

La vaste consultation publique qui s'est tenue dans 16 régions du Québec a permis de rencontrer un millier de citoyens et de recevoir plus de 370 mémoires et commentaires. « Le gouvernement, en collaboration avec les gens du milieu qui ont été présents tout au long de cette démarche, a conservé le même objectif, soit de proposer un juste équilibre permettant une cohabitation plus harmonieuse entre les citoyens et les utilisateurs de VHR. D'ailleurs, la commission parlementaire, tenue en mars dernier, a été l'occasion d'écouter 30 groupes qui ont accueilli favorablement la majorité des solutions proposées. Leurs interventions nous ont aidés à bonifier les propositions retenues », indique M<sup>me</sup> Boulet.

« Le citoyen a été au cœur de nos préoccupations. Nous croyons que le resserrement des règles, la concertation régionale, la sensibilisation et la surveillance accrue permettront de mieux encadrer la pratique afin de la rendre plus respectueuse des riverains », précise la ministre déléguée.

Afin d'avoir une approche adaptée à la réalité de chaque région, le gouvernement se propose de mettre en place des tables de concertation régionale présidées par les conférences régionales des élus ou une instance désignée par celles-ci. Cette mesure répond aux demandes exprimées par les citoyens rencontrés, tout comme la création d'un comité consultatif qui recevra les plaintes des citoyens et assurera une conciliation entre les diverses tables régionales.

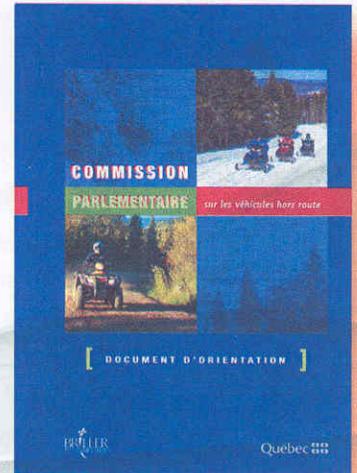
« Cette solution permet de préserver les investissements qui seront faits conjointement par le gouvernement et les régions pour aménager ou réaménager les sentiers interrégionaux problématiques. D'ailleurs, c'est avec un grand plaisir que nous annonçons aujourd'hui un fonds de 8 millions de dollars provenant d'un programme d'infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions, dont 4 millions du gouvernement et 4 millions des partenaires régionaux », affirme M<sup>me</sup> Boulet.

Les faits saillants du projet de loi sont :

- Le renforcement de l'interdiction de modifier les véhicules;
- L'interdiction de vendre des équipements servant à modifier les véhicules;
- L'augmentation de 14 à 16 ans de l'âge minimal requis pour conduire un VHR;
- Une formation obligatoire pour les conducteurs de 16 et 17 ans;
- Un pouvoir réglementaire d'établir des normes relatives aux émissions sonores polluantes et d'interdire la circulation des véhicules non conformes à ces normes;
- Le pouvoir de réglementer pour limiter la puissance des VHR offerts en location de courte durée;
- L'instauration d'amendes progressives liées aux excès de vitesse;
- L'imposition d'une amende pour un conducteur qui circule sur un terrain privé sans autorisation;
- La mise en place d'une nouvelle catégorie d'agents de surveillance de sentiers bénévoles ayant plus de pouvoirs, notamment celui d'émettre des contraventions pour les infractions liées aux modifications de véhicules, au non-port du casque protecteur, aux droits d'accès et aux heures de circulation;
- Une protection, contre les recours en cas d'accidents dans les sentiers situés sur leur terrain, pour les propriétaires qui accordent des droits de passage;
- Une protection, limitée aux sentiers interrégionaux, contre les recours basés sur les inconvénients de voisinage, le bruit et les odeurs. Elle sera d'une durée de cinq ans et sera révisée après trois ans par l'Assemblée nationale.

« Les mesures proposées s'inscrivent dans le plan gouvernemental d'autonomie régionale et locale. Elles laissent aux municipalités et aux régions les possibilités d'adapter les normes aux réalités de chacune des régions », a conclu M<sup>me</sup> Boulet. 📌

Source : Direction des communications, MTQ



# NOUVELLES PUBLICATIONS



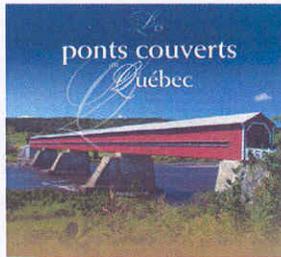
## DÉBIT DE CIRCULATION JOURNALIER MOYEN ANNUEL

Une nouvelle édition de la carte servant à illustrer les débits journaliers moyens annuels sur les principales routes du Québec vient d'être publiée. Chaque municipalité et chaque MRC a reçu un exemplaire de ce document, et il est possible d'obtenir des exemplaires additionnels en composant le 819 763-3237, poste 381.

Une représentation web de la carte 2004 sera également bientôt disponible sur le site Internet du MTQ en cliquant sur l'onglet « réseau routier ». Elle y rejoindra les éditions 2000 et 2002.

## UN LIVRE BEAU ET INSTRUCTIF

*Les ponts couverts au Québec* nous invite à découvrir et parcourir ces « constructions pittoresques et inusitées typiques du XIX<sup>e</sup> siècle ». Il s'en est bâti plus de 1 000, il en reste 88, disséminés aux quatre coins de la province, dont 22 sur notre territoire.



À travers l'histoire des ponts couverts, les auteurs nous racontent le développement des différentes régions du Québec et ils nous expliquent pourquoi on leur mettait des toits! Une lecture passionnante, abondamment illustrée, pour qui s'intéresse au patrimoine. Et pourquoi pas un itinéraire thématique pour vos prochaines vacances estivales?

*Les ponts couverts au Québec*, une production du ministère des Transports éditée et vendue par les Publications du Québec, nous fait connaître ces ouvrages et leurs bâtisseurs dont les réalisations servent toujours les citoyens.

En tout temps, pour avoir plus d'information sur les chantiers de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, comme pour tous les autres chantiers du Québec, n'hésitez pas à consulter :

**L'Info**  **routière**

**inforoutiere.qc.ca**  
**1 888 355-0511 ou #0511**

Transports  
**Québec** 

TRANSPORTS QUÉBEC  
DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-  
NORD-DU-QUÉBEC

Service des inventaires et plan  
Service des projets  
Service des liaisons avec les partenaires  
et usagers  
Service du soutien à la gestion

80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
Tél. : (819) 763-3271  
Télec. : (819) 763-3493

Centre de services de Val-d'Or  
1501, chemin Sullivan  
Val-d'Or (Québec) J9P 6V6  
Tél. : (819) 354-4651  
Télec. : (819) 354-4623

Centre de services de Rouyn-Noranda  
155, chemin Senator  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7E7  
Tél. : (819) 763-3532  
Télec. : (819) 763-3786

Centre de services d'Amos  
862, route 111 Est  
Amos (Québec) J9T 2K4  
Tél. : (819) 444-5309  
Télec. : (819) 444-5811

Centre de services de Macamic  
123, 2<sup>e</sup> Rue Ouest  
Macamic (Québec) J0Z 2S0  
Tél. : (819) 782-4622  
Télec. : (819) 782-4042

Centre de services de Ville-Marie  
17, rue du Parc  
Ville-Marie (Québec) J9V 1N2  
Tél. : (819) 629-6423  
Télec. : (819) 629-6207

[www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)

Le « Sans détour » est le journal externe de Transports Québec diffusé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est entièrement produit par le Service des liaisons avec les partenaires et usagers en collaboration avec toutes les autres unités administratives.

Mise en page et impression : Lyne David  
Révision et correction : Luc Adam,  
Lyne David et Isabelle Turgeon

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 1496-094X

Transports  
**Québec** 

